

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat , plus spécialement article 9 ;
- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives académiques et locales de certains corps de personnels ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 de nomination des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des Professeurs d'éducation physique et sportive et des Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) ;
- Vu l'arrêté du 10 janvier 2020 de nomination des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des Professeurs d'éducation physique et sportive et des Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) ;
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 de nomination des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des Professeurs d'éducation physique et sportive et des Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2020 de nomination des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des Professeurs d'éducation physique et sportive et des Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) ;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2021 de nomination des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des Professeurs d'éducation physique et sportive et des Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des Professeurs d'éducation physique et sportive et des Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) :

TITULAIRES

Mme MANES-BONNISSEAU Chantal
Rectrice
M. HOUDU Michel
Directeur académique adjoint des services
de l'éducation nationale
Mme AMADEUF Annick
IA-IPR EPS
Mme AH-SOON / FEN-CHONG Nathalie
Principale
M. LORION Bernard
Proviseur
Mme HOARAU Valérie
Principale adjointe
M. CHOUFFOT Eric
Principal adjoint
Mme GRONDIN Flavie
Proviseure adjointe
M. DELL-AQUILLA David
Chef de division de la DPES

SUPPLEANTS

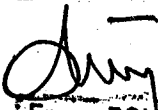
M. POLARD Erwan
Secrétaire général
Mme CLEMENT Maryvonne
Secrétaire générale adjointe – DRH
M. CHATONNAY Philippe
IA-IPR EPS
Mme MONDISSA Sylvie
Principale
M. FREMANTEAU Gilles
Proviseur
M. OGNARD Jean François
Principal
Mme GUIOCHET Anne Marie
Proviseure adjointe
M. PAOLINETTI Christophe
Principal
Mme BRETON Anne-Louise
Cheffe de service DPES 6

ARTICLE 2 : L'arrêté du 23 février 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

22 SEP. 2022


Erwan POLARD